20/03/2023

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL

Qu'est-ce que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel ?

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel sont **des tarifs de fourniture de gaz** :

- Fixés par les pouvoirs publics, sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).
- Commercialisés uniquement par les fournisseurs dits « historiques » : ENGIE et entreprises locales de distribution (ELD).

Début 2023, **ils concernaient environ 2,4 millions de clients particuliers.**

Les clients ont le choix avec d'autres offres de fourniture d'énergie que les TRV de gaz naturel : ce sont les offres de marché dont les prix sont fixés librement par le fournisseur (historique ou non) dans le cadre d'un contrat. On en distingue différents types :

- Offres à prix indexé sur les TRV ;
- Offres à prix indexé sur le marché ;
- Offres à prix fixe.

Conformément à la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, les TRV de gaz naturel prendront fin le 1er juillet 2023.

La suppression de ces tarifs vise à mettre le droit français en conformité avec le droit européen, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat de 2017. Cette réforme s'inscrit dans le prolongement de l'ouverture du marché du gaz à de nouveaux fournisseurs.

À compter du 1er juillet 2023, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel seront définitivement supprimés.

Fin des TRV de gaz naturel : quelles conséquences ?

Les clients concernés par ces TRV reçoivent, entre janvier et juin 2023, un courrier réglementaire les informant de la fin de ces tarifs, ainsi que de la **nécessité de souscrire un contrat en offre de marché** avec le fournisseur de leur choix.

Les clients n'ayant pas changé d'offre à la date d'échéance du 1er juillet 2023 se verront orientés automatiquement sur l'offre de bascule de leur fournisseur historique, qu'ils n'auront pas choisie. Cette offre ne sera pas forcément la plus compétitive et il est conseillé d'**anticiper** pour comparer les offres proposées.

Tous les clients encore titulaires d'un contrat de gaz au tarif réglementé sont concernés.
Les clients ayant souscrit à une offre de marché dont les prix sont indexés sur les TRV de gaz naturel ne sont, quant à eux, pas directement concernés. Leur fournisseur leur proposera de nouvelles clauses d'évolutions de prix.

Quoiqu'il en soit :

- Il n'y aura **pas de coupure de gaz** : l'alimentation sera maintenue même si l'échéance du 1er juillet 2023 est passée.
- Il n'y aura **pas de changement de compteur**.

Les dates à retenir

9 nov. 2019	La Loi Energie-Climat entre en vigueur.
20 nov. 2019	Il n'est plus possible de souscrire à un TRV de gaz naturel*. Les contrats existants restent valables pour les particuliers et les copropriétés (<150 000 kW).
1er juil. 2023	**Extinction définitive des TRV de gaz naturel : tous les particuliers doivent souscrire à une offre de marché.**

**Les TRV d'électricité restent, quant à eux, en vigueur.*

Au 1er juillet 2023, les clients en TRV devront avoir choisi une nouvelle offre, faute de quoi leur fournisseur les transfèrera automatiquement sur l'offre de bascule.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Le bouclier tarifaire après la fin des TRV de gaz naturel

Les clients au TRV gaz bénéficient du **bouclier tarifaire** mis en place temporairement par le gouvernement depuis le 1er novembre 2021, et visant à protéger les consommateurs face à une hausse trop importante des tarifs de gaz et d'électricité.

La loi de finances pour 2023 prévoit **une possible prolongation du bouclier tarifaire sur le second semestre 2023**, conformément à l'engagement pris par les pouvoirs publics, et ce malgré la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel au 30 juin 2023.

A partir du 1er juillet 2023, s'il est prolongé, le bouclier tarifaire sera adossé à la création d'une nouvelle **référence de prix du gaz.**

A partir du 1er juillet 2023, le bouclier tarifaire pourrait être maintenu malgré la suppression du Tarif Réglementé Vente de gaz naturel.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Pour le client, comment choisir l'offre la plus adaptée ?

Le client peut se rendre sur site du Médiateur National de l'Energie (comparateur.energie-info.fr) pour accéder au **comparateur simple, gratuit, indépendant de tous les fournisseurs, actualisé en permanence**

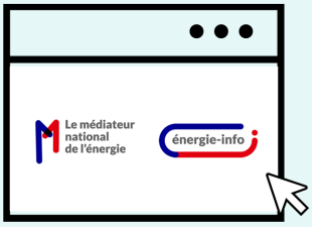

Le client doit notamment être attentif aux points suivants :

- Le mode d'évolution des prix : fixe, indexé sur le marché, etc. ;
- Le service clients : canaux de contacts, mode de paiement accepté, modalités de facturation, etc. ;
- Les frais annexes : dépôt de garantie, frais en cas d'impayés, assurance dépannage, etc. ;
- Les données environnementales : offre de gaz vert, offre compensée carbone

Le client choisit alors son fournisseur et lui transmet les informations suivantes :

- Les références de son compteur, indiquées sur la dernière facture (numéro de 14 chiffres) ;
- L'index indiqué sur son compteur.

<u>Une fois ces éléments reçus, le fournisseur s'occupe de tout !</u>

Le changement de contrat est gratuit et sans préavis pour les clients particuliers, y compris en cas de changement de fournisseur.
L'ancien contrat est automatiquement résilié à souscription du nouveau, sans démarche auprès du fournisseur actuel.
Les clients n'ont pas à changer leur compteur.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511